



Annexe 16 du RI de l'USCF : **La Charte Ethique de l'USCF**

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE FRANCE (U.S.C.F.) est une association qui a été fondée en 1928.

Elle a, notamment, pour but :

- de créer un lien national entre les Sociétés Sportives Cheminotes, et encourager leur développement ;
- de répandre le goût du sport, de le promouvoir à travers toutes ses formes de pratique (sports de haut niveau, compétitions, sports loisirs, inclusion des PSH) parmi les Cheminotes et les Cheminots.

Ces objectifs louables doivent être atteints dans le respect d'une éthique qui ne souffre pas de compromis.

Les évolutions sociétales, progressives comme régressives, imposent à l'USCF de réaffirmer les principes qu'elle entend défendre et faire appliquer par l'ensemble de ses membres.

L'USCF s'inspire, notamment, de la charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'UNESCO et de la charte d'Éthique et de déontologie du sport français pour la présente réécriture de sa charte de bonne conduite.

L'USCF s'inscrit dans le respect des principes républicains et des valeurs du sport

Une pratique sportive respectueuse des valeurs véhiculées par l'USCF

Les activités physiques et sportives se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Quel que soit son mode de pratique, le sport repose sur des valeurs et sur un esprit qui sont enseignés, promus et défendus par tous ceux qui le pratiquent et contribuent à son développement.

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique du sport, lieu du « vivre-ensemble ».

Une pratique sportive par l'USCF qui refuse les discriminations

Le refus de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature, est au cœur des valeurs du sport. Ces valeurs excluent en particulier toute « distinction d'origine, de race ou de religion », au sens de l'article premier de la Constitution, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou de l'apparence physique. Accepter la diversité, être ouvert aux autres, promouvoir l'égalité des chances, avoir le souci de la cohésion et de la participation de tous aux projets collectifs sont des références

permanentes pour tous ceux qui pratiquent le sport et animent ou encadrent des activités sportives.

Une pratique sportive loyale, respectueuse et porteuse de valeurs de l'USCF

L'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit. Il valorise l'engagement, dans le respect de sa propre personne et de celle d'autrui. Veillant à l'égalité des chances, il porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap. Il contribue pleinement à l'éducation, à la santé et à l'intégration.

Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme, ni provocation, ni hostilité, ni dénigrement, ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste. Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs.

Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

Le fair-play signifie bien plus que le simple respect des règles et le rejet de toute forme de tricherie. Il inclut également l'acceptation de la défaite et la reconnaissance du mérite de l'adversaire. Il est un lien vertueux entre tous les acteurs du sport et recouvre les notions d'amitié, de cohésion et de solidarité, de respect et de partage de l'idéal sportif.

Les pratiquants et les encadrants de la discipline prennent soin des infrastructures, des équipements et de tous les matériels affectés à sa pratique dans les clubs, sur les lieux d'entraînement ou de compétition mais aussi dans les moyens et infrastructures utilisés pour s'y rendre et y demeurer.

Le respect du corps et de son intégrité, les règles d'hygiène et de propreté corporelle, la ponctualité, la modération dans l'expression des opinions, la non-discrimination, l'assistance aux personnes en cas de nécessité, la prohibition des méthodes et produits dopants, le refus de la tricherie (corruption, manipulations des résultats) par tous les moyens, le respect des adversaires en cas de blessure, s'imposent aux pratiquants.

Toutes ces règles, à portée normative, sont d'abord des règles de vie que le sport a pour objectif de promouvoir et que l'USCF entend voir appliquer par tous et pour tous.

Validée au Comité Directeur de l'USCF du 11/06/2026